

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

Canton de VIC-FEZENSAC

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

N° 2025/D75

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 10 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Considérant la vétusté du tracteur RENAULT immatriculé BK 498 AT et de la débroussailleuse ROUSSEAU Minautor 5000,

Considérant la proposition de reprise par les ETS PARRAGUETTE, 32320 PEYRUSSE GRANDE pour un montant de 4 000 €.

DECIDE

Article 1 : De vendre le tracteur RENAULT immatriculé BK 498 AT et la débroussailleuse ROUSSEAU Minautor 5000 aux ETS PARRAGUETTE, 32320 PEYRUSSE GRANDE pour un montant de 4 000 €.

Article 2 : Dit de la recette sera inscrite au budget communal et le matériel sera sorti de l'inventaire communal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 07 Novembre 2025,

Madame le Maire,
Barbara NETO

